

## Les parcs naturels régionaux, 50 ans de mise en valeur du patrimoine français

Audrey Dufour, le 01/03/2017

CARTE INTERACTIVE. Le 1er mars 1967, un décret du général de Gaulle instaure ces espaces qui « *présentent un patrimoine naturel ou culturel particulier* ». Cinquante ans plus tard, les parcs naturels régionaux regroupent de plus en plus de communes.



### [ZOOM](#)

Les parcs naturels régionaux sont des initiatives des collectivités territoriales, ils regroupent plus de 4 300 communes. / Philipimage - Fotolia

Du bocage normand aux causses de Corrèze en passant par les forêts des Ardennes et les

ostréicultures du Golfe du Morbihan, les parcs naturels régionaux (PNR) représentent toute la diversité des paysages français.

Depuis leur création officielle le 1er mars 1967, ils recouvrent de plus en plus de régions : on compte aujourd'hui 51 parcs, dont 49 en métropole, un en Guyane et un en Martinique. Le dernier, les Baronnies provençales, remonte à janvier 2015 et une vingtaine d'autres sont à l'étude. Au total, c'est ainsi 15 % du territoire français et plus de 4 300 communes qui sont intégrés à des PNR.

*Cette carte est interactive. Survolez ou cliquez sur les zones pour avoir plus d'informations sur le parc. Retrouvez [la carte en plein écran en cliquant ici](#).*

> LIRE AUSSI : [Trois nouveaux parcs naturels en France](#)

## **Mettre en avant tout le patrimoine, pas uniquement la biodiversité**

Contrairement aux parcs nationaux, les parcs régionaux sont portés par les collectivités territoriales et peuvent être urbanisés. Le parc régional des ballons des Vosges compte ainsi plus de 230 000 habitants sur 189 communes. Celui de Scarpe-Escaut, situé entre Valenciennes, Douai et Lille est le plus densément peuplé.

De fait « *un parc naturel régional a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire* » rappelle la fédération des PNR. Outre la faune et la flore, un parc peut ainsi mettre en avant son architecture, son histoire, son patrimoine et ses activités économiques traditionnelles.

« *Nous prônons inlassablement un développement équilibré des territoires ruraux basé sur le respect de leur patrimoine naturel et culturel* », défend Michaël Weber, président de la fédération des parcs naturels régionaux. Toutefois, le syndicat mixte qui dirige le parc régional ne possède aucun pouvoir réglementaire et ne peut donc pas interdire seul la chasse ou des zones de construction.

Audrey Dufour